

12 décembre 1979: ELECTIONS PRUD' HOMMES



AVEC LA CFTD, UNE JUSTICE AU SERVICE DES TRAVAILLEURS

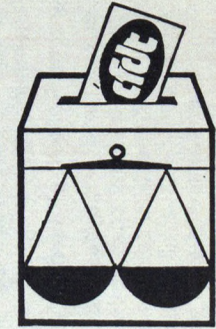
METTONS
CELUI-CI
À LA PLACE,
IL EST PLUS
COMPLET!...



Gallo!



L'INSTITUTION PRUD'HOMALE RENOVEE GRACE A L'ACTION DE LA CFDT



Le 12 décembre, une date à retenir par tous les travailleurs, c'est en effet le jour des élections prud'homales sur l'ensemble du territoire. Près de 15 millions des travailleuses et travailleurs du secteur privé et nationalisé seront appelés à élire leurs représentants aux conseils de prud'hommes.

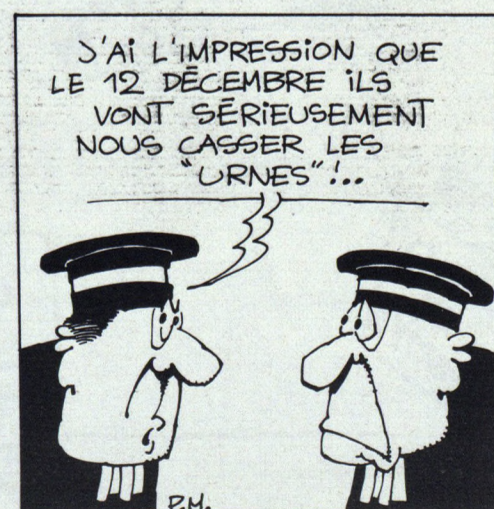
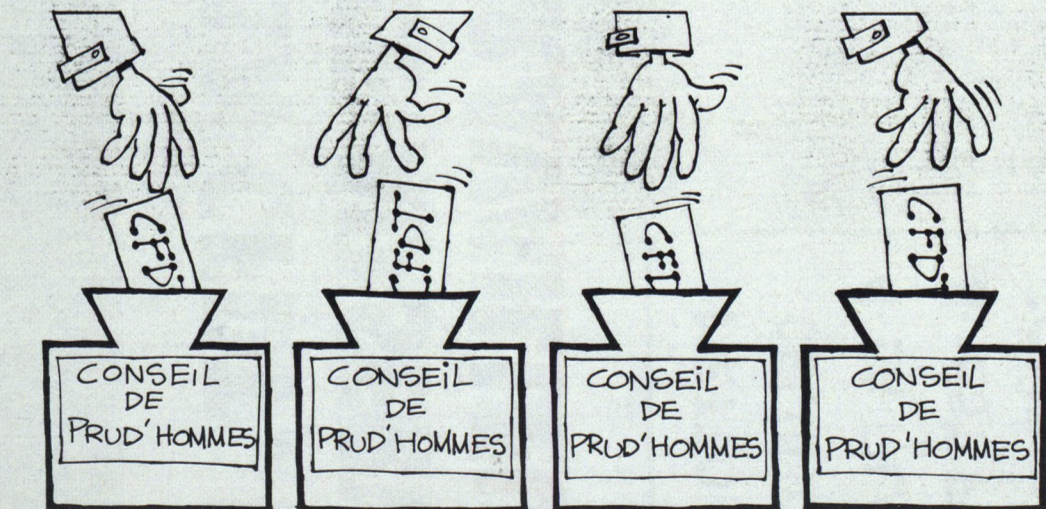
Pour la C.F.D.T., ce scrutin revêt une importance considérable et cela à plus d'un titre :

C'est la première fois depuis 17 ans (depuis 1962, date de la dernière élection directe aux conseils de Sécurité sociale) que tous les salariés français vont voter pour choisir leurs représentants dans une institution. Cette élection va donc permettre de mesurer l'audience et la représentativité des différentes organisations syndicales. Depuis 17 ans, les travailleurs expriment une confiance croissante en notre organisation ; cela doit être confirmé le 12 décembre : il est important de voter et de faire voter C.F.D.T.

Cette élection s'adresse donc à près de 15 millions de salariés dont plus de 10 millions ne sont pas syndiqués. Ce doit être l'occasion pour la C.F.D.T. de prendre contact avec tous les travailleurs inorganisés que nous appelons à nous rejoindre pour une action plus efficace encore. Plus nombreux, nous serions plus forts pour préserver et étendre sans cesse les droits des travailleurs, à travers notre action syndicale et ses éventuels prolongements juridiques.

Cette élection concerne chacun d'entre nous. En effet, personne n'est à l'abri de l'arbitraire patronal et chacun peut faire appel au Conseil de Prud'hommes. Pour être sûr de faire prévaloir ses droits menacés aujourd'hui ou dans l'avenir, il est indispensable de prendre les moyens nécessaires pour la défense de ces droits : le vote C.F.D.T. aux élections prud'homales est un de ces moyens, mais aussi l'adhésion à la C.F.D.T., et, l'action syndicale permanente.

La C.F.D.T. a pour objectif que les travailleurs et les travailleuses prennent en main leur destinée. Il faut aussi qu'ils prennent en charge la justice qui doit être la leur, la vôtre. Dans ce sens, ces élections constituent une réelle avancée : 10 000 juges élus par près de 15 millions de salariés, ce n'est pas rien : chaque voix compte. Parce que vous lui faites confiance, la C.F.D.T. est présente dans ces élections, vous pouvez compter sur elle pour être mieux défendu, mieux respecté, pour construire une justice au service des travailleurs.



Depuis toujours, la C.F.D.T. lutte pour que les travailleurs soient défendus aussi bien dans les entreprises que dans la société. Dans ce sens, notre organisation réclame depuis plusieurs années la rénovation de l'institution prud'homale et menait l'action pour ce faire.

La loi de janvier 1979, fixant de nouvelles règles d'élection et de fonctionnement des conseils de prud'hommes a représenté une amélioration sensible : extension et généralisation des conseils de prud'hommes à la totalité des salariés, vote en semaine sur le temps de travail... Cette amélioration est le résultat de l'action de la seule C.F.D.T. puisque les autres organisations syndicales ont initialement combattu la nouvelle loi.

La C.F.D.T., organisation de classe et de masse, et autogestionnaire, se devait de favoriser une consultation générale des 14,5 millions de salariés du privé

et du secteur nationalisé. Alors que F.O. était favorable à la désignation et que la C.G.T. tentait de maintenir en place un système désuet d'élections où elle était majoritaire, la C.F.D.T. s'est déclarée d'entrée pour un scrutin à la proportionnelle ; le seul qui soit réellement démocratique. Le but : populariser nos revendications et montrer que notre organisation sait défendre partout les droits des travailleurs et qu'elle leur fait confiance. La C.F.D.T. ne manque aucune occasion de donner la parole aux travailleurs et aux travailleuses.

En agissant pour la généralisation et la modernisation des prud'hommes, la C.F.D.T. a permis cette consultation du 12 décembre 1979, une consultation de masse des travailleurs, le même jour sur le temps de travail : ainsi les représentants élus des travailleurs vont avoir un

pois, une légitimité, une représentativité certaine face aux patrons.

Par ailleurs, en agissant pour cette réforme prud'homale, la C.F.D.T. a réussi à unifier grandement la représentation des travailleurs face à la politique patronale actuelle de fragmentation de la classe ouvrière.

Bien sûr, cette loi ne nous donne pas entière satisfaction mais elle a le mérite d'exister et de comporter de nombreux aspects positifs arrachés par notre action syndicale. Chaque travailleur disposera d'un meilleur outil pour assurer la défense de ses droits face à son employeur... Le Patronat ne s'est d'ailleurs pas trompé sur la portée de cette réforme puisqu'il a multiplié les obstacles pour en éviter l'application. Et il a fallu à nouveau de nombreuses interventions de la C.F.D.T. auprès des pouvoirs publics pour imposer le respect de la loi.

Renforcer l'action de la CFDT ...

Accroître son audience

Développer une action encore plus efficace !

Ce succès de notre action syndicale doit être amplifié par l'élection du plus grand nombre possible de conseillers et de conseillères C.F.D.T. Des candidats et des candidates C.F.D.T. solliciteront donc les suffrages des électeurs dans toutes les circonscriptions et dans chacune des sections.

Chaque salarié : ouvrier, employé, agent de maîtrise, cadre peut avoir besoin des prud'hommes pour faire respecter et appliquer ses droits. Les travailleuses, victimes des discriminations et inégalités les plus flagrantes, peuvent plus que d'autres avoir besoin des prud'hommes.

Dans les conseils de prud'hommes les salariés ont besoin de représentants authentiques, de représentants compétents, déterminés. La C.F.D.T. présentera des candidats donnant ces garanties. Ses candidats ne seront pas seulement des juges, des spécialistes de l'action juridique, ils seront avant tout des militants et des militants actifs, pour défendre par divers moyens les revendications des salariés, pour améliorer sans cesse leurs conditions de vie et de travail.

La C.F.D.T. a une longue expérience revendicative. Dans la période récente, malgré une conjoncture difficile, elle a su obtenir par l'action menée avec les travailleurs un certain nombre de résultats.

La C.F.D.T. considère comme un acquis des luttes du mouvement ouvrier l'institution prud'homale. Modernisée et généralisée sur tout le territoire français, les Conseils de Prud'hommes peuvent être un élément pour créer des nouveaux droits pour les travailleuses et les travailleurs. Plus la participation à ces élections sera forte, plus la C.F.D.T. recueillera de suffrages et plus les représentants des travailleurs auront un poids important, une autorité certaine face aux patrons.

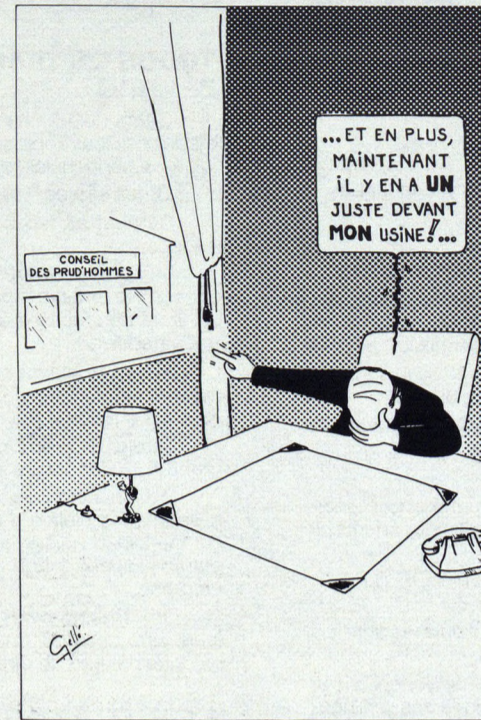
Avec la CFDT, faire échec à l'arbitraire patronal ...

La C.F.D.T. avait l'ambition d'obtenir la rénovation de l'institution prud'homale, ce qui aujourd'hui est en partie réalisé à travers l'application de la nouvelle loi. Maintenant, il s'agit de faire de la juridiction prud'homale un véritable outil adapté à la lutte contre l'arbitraire patronal.

Dans toutes les entreprises, cet arbitraire se manifeste : dans celles où existent des organisations syndicales, le patron doit se plier à certaines règles mais n'en cherche pas moins constamment à interpréter à sa façon les lois, conventions, accords... Et c'est bien pire dans les entreprises, où il n'y a encore aucune organisation syndicale et où les travailleurs ont à faire à un patron de droit divin qui agit comme il l'entend.

Ici c'est un licenciement abusif, ailleurs c'est le salaire conventionnel qui n'est pas respecté, ailleurs encore ce sont des brimades à l'encontre du personnel féminin... ou plus simplement encore le refus de délivrer un bulletin de paye, d'appliquer la mensualisation, de respecter la limitation des horaires : dans tous les cas, les victimes de telles situations peuvent et pourront davantage encore faire appel aux prud'hommes.

En faisant de l'action judiciaire un élément de son action syndicale, la



C.F.D.T. donne une dimension supplémentaire aux prud'hommes : un lieu où nous allons essayer par la jurisprudence de créer des droits nouveaux pour les travailleurs. Forts du soutien des travailleurs, les conseillers prud'hommes C.F.D.T. peuvent renverser la logique

juridique patronale et jouer un rôle important dans l'évolution de la justice sociale.

Donc, à travers les prud'hommes, la C.F.D.T. va s'attacher à préserver les droits individuels des salariés en litige avec leur employeur, mais au-delà, à faire progresser les droits collectifs de l'ensemble des travailleurs. Cela en lien avec toute l'action syndicale, toutes les luttes sociales développées dans les entreprises. Car en elle-même, l'action judiciaire dans le domaine prud'homal ne suffirait pas à faire échec à l'arbitraire.

On ne peut donc dissocier ces élections prud'homales de toute l'action engagée par la C.F.D.T. pour l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs, pour la réduction des inégalités. En ce qui concerne d'ailleurs ce dernier point, l'institution prud'homale est un moyen parmi d'autres de réduire les inégalités puisque ce sont le plus souvent les salariés les plus défavorisés (immigrés, femmes, travailleurs de petites entreprises) qui doivent faire recours aux Conseils de prud'hommes. Par contre dans certaines entreprises, l'action syndicale est suffisamment forte pour imposer ces droits et pour aboutir à des avantages plus importants que ceux contenus dans les textes législatifs et conventionnels.

... en lien avec notre action syndicale

En effet l'action judiciaire constitue un recours pour les travailleuses et travailleurs à n'importe quel moment. Mais la C.F.D.T. privilégie d'abord l'action collective des travailleurs, pour faire aboutir les revendications, pour obtenir de nouvelles avancées sociales.

L'entreprise reste le lieu d'action privilégié des travailleurs : c'est là que les travailleurs subissent l'exploitation qui conditionne fondamentalement leur existence collective et individuelle. L'organisation et l'action des travailleurs sur les lieux de travail, quelle que soit la taille de l'entreprise constituent l'objectif prioritaire de la C.F.D.T.

Mais on ne peut établir une coupure entre le secteur de la production et les autres : cette coupure renforcerait les divisions instaurées par la société capitaliste et permettrait à celle-ci de récupérer sur le plan de la justice et du droit ce que les luttes menées par les travailleurs lui ont fait perdre dans l'entreprise.

A tous les niveaux de l'organisation, la C.F.D.T. mène une rude bataille, à laquelle participent ses adhérents et plus largement de nombreux salariés, pour faire aboutir un certain nombre de revendications prioritaires et urgentes : réduction des inégalités à travers notamment la progression plus rapide des bas salaires, réduction de la durée du travail pour préserver l'emploi et améliorer les conditions de travail, sauvegarde de l'emploi avec le double souci que les travailleurs puissent « vivre et travailler au pays » et qu'aucun licenciement n'ait lieu sans reclassement équivalent...

Et c'est dès maintenant, dans son action quotidienne, que la C.F.D.T. lutte

pour une société plus juste, plus égalitaire, dans laquelle travailleuses et travailleurs auront un réel pouvoir de décision : une société socialiste autogestionnaire.

Pour sa part la F.G.M.-C.F.D.T. qui organise les travailleurs de la Métallurgie, mène l'action sur ces différents objectifs, en cherchant à développer un rapport de forces en direction des différents lieux de négociation possibles.

Cette action a déjà donné de nombreux résultats, à conforter par une mobilisation encore plus massive :

au niveau des « boîtes », ce sont des jours de congés payés supplémentaires, des garanties et progressions du pouvoir d'achat, des réductions d'horaires compensées...

au niveau des branches, ce sont des garanties de ressources pour les travailleurs mis en pré-retraite, c'est la limitation de l'arbitraire patronal pour opérer des mutations comme dans la sidérurgie,

au niveau des Chambres Patronales Territoriales ou Nationales, au niveau de l'U.I.M.M., ce sont des accords de salaires (garages, froid, bijouterie), de classifications... qui constituent des avancées sociales en la matière, c'est l'accord instituant la R.A.G. pour revaloriser les plus bas salaires...

Autant d'actions, de résultats qui permettent d'ouvrir des brèches dans le pouvoir arbitraire du patronat, un arbitraire qui de même pourra être mis en échec grâce à notre action prud'homale.



ce qu'il faut savoir

• A quoi servent les prud'hommes ?

Les Conseils de prud'hommes sont des juridictions paritaires (moitié de conseillers élus par les salariés et moitié par les patrons) chargées de trancher les litiges individuels entre le salarié et son employeur. La plupart de ces litiges se rapportent au contrat de travail : salaire, licenciement, indemnités, restitution de documents et toutes autres contestations qui peuvent surgir entre les travailleurs et leur patron. D'où l'importance d'élire des conseillers prud'hommes salariés qui connaissent bien les problèmes des travailleurs pour défendre leurs droits.

• La conciliation (1^{re} étape de procédure)

Lorsque la discussion et l'action dans l'entreprise n'ont pas suffi à faire céder le patron, on peut saisir les prud'hommes. La première tâche des juges sera la conciliation. Le travailleur est accompagné du délégué du syndicat ou de son avocat, ils expliquent la situation du salarié dans l'entreprise, les conditions de travail, l'objet de la demande. Le patron expose à son tour les raisons pour lesquelles il conteste cette demande. Les juges, un salarié et un patron tentent la conciliation.

Après les explications de chacune des parties, on cherche s'il y a des possibilités d'accord. A l'issue de cette audience, qui n'est pas publique, un procès-verbal est rédigé. Dans tous les cas, le bureau de conciliation peut ordonner certaines mesures avant que le bureau de jugement ne se réunisse. Il peut par exemple ordonner la délivrance d'un bulletin de paye ou tout autre document sous peine d'astreinte, le versement d'une provision sur salaire...

• Le bureau de jugement (2^e étape de procédure)

Il se réunit si la conciliation a échoué. Ce bureau de jugement est composé au minimum de quatre conseillers ou juges : deux patrons, deux salariés. L'audience est publique. La procédure est orale et chaque partie peut s'exprimer librement (il est néanmoins préférable de bien préparer son intervention avec l'aide du syndicat et de laisser un écrit). Tour à tour le salarié ou son défenseur, le patron ou son avocat, expliquent leurs positions.

On peut ne pas assister à l'audience mais s'y faire représenter en cas de motif légitime. Par contre on peut exiger de la partie absente une comparaison personnelle. Les conseillers prud'hommes peuvent demander toutes les explications qu'ils jugent utiles. A l'issue du débat, si la décision n'est pas rendue immédiatement, un bulletin rappelant la date du prononcé du jugement est remis aux parties.

• Le coût de la procédure

La procédure elle-même est entièrement gratuite, les seuls frais étant ceux de la notification de jugement à la partie adverse. Toutefois, il faut compter avec les frais d'avocat si on fait appel à lui ou à d'éventuels frais d'une expertise prononcée par le Conseil de prud'hommes.

Le 12 Décembre

VOTEZ ET FAITES VOTER CFDT AUX ELECTIONS PRUD'HOMALES

• pour une meilleure défense des intérêts des travailleurs
• pour la garantie et l'extension des droits et libertés

TOUS LES TRAVAILLEURS CONCERNÉS PAR LES ELECTIONS PRUD'HOMALES

TÜRK İŞÇİLERİ

BÜTÜN İŞÇİLER 12 ARALIKTA OY ATACAKLAR

15 Milyon işçi Muhakeme seçimi için
12 Aralıkta temsilcilerini seçmek için oy kullanacaklar.

GÖÇMEN İŞÇİLER VE MUHAKEME SEÇİMİ

Muhakeme seçimi için 12 Aralık 1979 tarihinde bütün iş yerindeki işçiler oy kullanacaklar.

Muhakeme seçimi Nedir ?

MUHAKEME : İŞÇİLERİ SAVUNMAMAK İÇİN ÖNEMLİ BİR ARAÇTIR.

Sizler senelik izininizi memleketinizde geçirirken birden hastalandınız ; istirahat ve rapor kagit larinizi patronunuza gönderdiniz, fakat iyileşip tekrar bu haklı davanız için sendikaya bas vurursunuz ; C.F.D.T. sendikası, patronu yargılamak için Muhakemeye baş vurur.

Bu tip olaylar ve haksızlıklar göçmen işçilerin başına çok gelir.

Muhakemede hakim bulunur, bir tarafta patron temsilcileri, bir tarafta işçi temsilcileri bulunur, işçi temsilcileri işçileri muhakemede savunurlar.

Patron temsilcileride patronu savunur.

Muhakemede temsilcilerinizin çok olması için oyunuzu hakiki işçi sendikularına verin. Muhakeme : sendikaların patronlara karşı kullandığı önemli bir araçtır.

12 ARALIK 1979 DA YAPILACAK MUHAKEME SEÇİMİNDE C.F.D.T. SENDİKASI SİZLERE ADAY LİSTESİNİ SUNACAKTIR.

C.F.D.T. Sendikası, 12 Aralık 1979 yapılacak Muhakeme seçimi için kendi aday listesini sunacak.

Esnasında Bu adaylar senin gibi işçidir. Her zaman Atelyede Çalışan sendika militanlar. Her zaman her hangi bir problemi esnasında baş vurduğunuz arkadaşlarınızdır. Bu arkadaşlarınız seçildiğinde muhakemede patrona karşı sizleri savunurlar.

Göçmen işçilere yapılan haksızlıklar.

Fransız işçileri gibi, göçmen işçileride oy verme hakına sahiptirler, fakat aday olarak seçilemezler. C.F.D.T. sendikası göçmen işçilerinde, Fransız işçiler gibi eşit haklara sahip olmalıdır. Seçme ve seçilme hakları verilmeli her türlü avantajlarda faydalanmalı.

Muhakeme seçiminde göçmen işçilerde aday olarak seçilmeli ve kendi arkadaşlarını temsil etmeliydi.

OY KULLANMA ŞEKLİ

16 yaşında olan her işçi oy kullanabilir.

Oy çalışma saatlerinin içinde kullanılır.

Oy kullanma zamanında geçen sürenin parası patron tarafından ödenir.

Oy fabrikanın dışında, en yakın Belediyede kullanılır.

Muhakeme seçimi için bilgileri C.F.D.T. iş yeri temsilcilerinden alabilirsiniz.

Bu çeşir bilgileri size en yakın olan C.F.D.T. bürosunda alabilirsiniz.

HAKLARINIZI SAVUNMAMAK.

YENİ HAKLAR ALMAK İÇİN.

C.F.D.T. SENDİKASINI DES TEKLEYİN.

12 ARALIKTA OYUNUZU C.F.D.T. YE VERİNİZ

OY ATARKEN YANILMAYINIZ (D) Harifine dikkat edin C.F.D.T. (D) Demokratik harfi olan tek sendikadır.

JUGOSLOVENSKI RADNICE

12-OG DECEMBRA OVE GODINE SVI RADNICI CE GLASATI.

— Vise od 15 miliona radnika u Francuskoj ce tog dana glasati za predstavnik u Sudovima casti, zato i ti uradi isto sto i tvoje kolege sa radnog mesta glasaj kao i ostali.

Sud casti, sta je to ? to je jedan instrumenat koji moze biti uvek u odbrani vas radnika.

Za vreme godisnjih odmora radnik stranac se razboli u svojoj zemlji. On uradi sve sto je potrebno izvesti svog poslodavca. Uprkos svemu tome poslodavac po povratku radnika sa odmora ga isključuje sa posla i tako profitira ne respektujući prava radnika. To je nezakonit otkas. Radnik zajedno sa sindikalnom sekcijom C.F.D.T. moze da se obrati pomenutom Sudu casti da bi potrazio zastitu svojih prava i da bi sa zastitio od patrona koji ne znaju ni zasta drugo do samo da zgrecu profite sa ledja radnika.

Ovo je samo jedan od primera sa kojima se susrecu radnici stranci a koje sudovi casti uvek pozitivno resavaju i najcesce u korist radnika.

Sud casti je jedna vrsta suda koji se sastoji od predstavnika radnika i patronata. Njegova uloga je da resava sporove koji nastaju medju radnicima poslodaveima ali na bazi slova zakona, Kolektivne konvencije ili sporazuma koki postoji u preduzeću.

Sudovi casti su takodje jedan vazan instrumenat koji sindikati cesto upotrebljavaju u zastiti radnickih prava.

SINDIKAT C.F.D.T. CE IMATI SVOJU LISTU SA KANDIDATIMA ZA SUD CASTI

Na glasanju 12-og decembra sindikat C.F.D.T. ce predstaviti listu sa kandidatima. To su radnici koji rade sa tobom, radnici kao i ti, radnici koje srecas svakog dana u pogonu, sindikalni predstavnici kome se ti obracas svaki put kada imas nekakav problem. To su radnici koji ako budu izabrai u sudove casti treba da te zastite pred tvojim poslodavcem.

Kao i francuski radnici i strani radnici imaju pravo da glasaju, ali za razliku od francuskih radnika oni ne mogu biti kandidati na listama za Sudove casti. To je jedna vrsta diskriminacije. Sindikat C.F.D.T. se uvek zalaga da svi radnici imaju ista prava i obaveze, ali izgleda ovde u Francuskoj strani radnik nema prava vec samo obaveze sto je u suprotnosti sa normama Ljudskog prava za koje se zalaze francuska vlada. Ako jedan radnik radi kao i svi ostali zasto nebi i koristio sva ostala prava, pa i pravo da bude na listi i da bude biran.

SISTEM I PRAVO NA GLASANJE

Svaki radnik koji ima vise od 16 godina ima pravo da glasa, glasa se za vreme radnog vremena i vreme provedeno na glasanju racuna se kao placeno. Glasanje se odvija van Fabrike ali u prostorijama najblizim fabrici, pod nadzorom opstine u kojoj se nalazi fabrika.

Zasva ostala obavestjenja obrati se tvom najblizem predstavniku delegatu C.F.D.T. u fabrici na radnom mestu on ce ti dati sva potrebna uputstva. Mozet se takodje obratiti u biro sindikata C.F.D.T. na vasem podrcju.

ZA ZASTITU TVOJIH PRAVA.

ZA NOVA PRAVA.

BUDI UZ SINDIKAT C.F.D.T.

12-OG DECEMBRA 1979 GLASAJ I KAZI TVOM KOLEGI DA GLASA ZA LISTU SINDIKATA C.F.D.T.

Nemoj da se prevaris i da progresis jer samo sindikat C.F.D.T. u svom znaku ima slovo « D » = Demokratija.

TRABALHADORES PORTUGUESES

TODOS OS TRABALHADORES VOTAM O DIA 12 DE DEZEMBRO

Cerca de 15 milhões de assalariados votarão em França esse dia para eleger os seus representantes no conselho dos prudhommes (tribunal que julga as pendências profissionais).

Quais são os « prudhommes » ? UN MEIO DE TE DEFENDER

Durante as ferias pagas no pais de origem, um trabalhador imigrante adoece.

Cumpres as diligências necessarias e informa o seu patroa sobre a sua doença No entanto o patroa despede se dele por causa de atraso na altura da volta das ferias e aproveita a situação para nao respeitar os direitos do trabalhador.

Isto é um licenciamento abusivo. O assalariado, com a ajuda da secção sindical C.F.D.T. apela para o Conselho dos « Prudhommes » para proteger os seus direitos e mandar condenar o patroa.

Este é um exemplo dos problemas encontrados pelos trabalhadores imigrantes Muitas vezes só assim podem achar uma solução.

O Conselho dos « Prudhommes » é um tribunal composto de juizes assalariados eleitos e de juizes patrões eleitos em numero igual. A sua incumbência consiste no julgar os conflitos entre um assalariado e o seu patroa respeito à applicação da lei, da convenção colectiva ou do acordo de empresa.

Os « Prudhommes » são um instrumento ao serviço da acção sindical. sao úteis para defender os direitos dos trabalhadores e até podem contribuir ao reconhecimento de direitos novos.

A C.F.D.T. APRESENTA CANDIDATOS PARA AS ELEIÇÕES « PRUDHOMMES »

A C.F.D.T. apresenta candidatos para as eleições do dia 12 de dezembro. São assalariados como tu, camaradas de trabalho, que encontras cada dia na fábrica, militantes do sindicato aos quais te diriges quando tens um problema. Eles proprios hao de te defender contra os patrões, se forem eleitos.

Discriminação. Como os trabalhadores franceses, os imigrantes podem votar, mas nao podem ser candidatos. Isto é uma discriminação. A C.F.D.T., que reivindicou sempre a igualdade dos direitos sindicais e sociais, acha que um assalariado imigrante deveria poder se eleito para o Conselho dos « Prudhommes » igual que um francês.

DESENVOLVIMENTO DO VOTO Cada trabalhador com 16 anos de idade é convidado para votar. O voto desenvolve - se durante o tempo de trabalho : este tempo, portanto, é pago. Tem lugar fora da empresa, numas salas vizinhas, sob a responsabilidade da camara municipal.

Para saber mais disso, dirigir-se pronto para o delegado C.F.D.T. mais conhecido ou à permanência mais perto do teu domicilio.

PARA DEFENDER OS TEUS DIREITOS.

PARA OBTER NOVOS DIREITOS.

DEM VEM PARA A C.F.D.T.

O DIA 12 DE DEZEMBRO VOTA E MANDA VOTAR C.F.D.T.

C.F.D.T. = única organização sindical que contem a letra D. D = democratica.

إلى العامل العربي

تمرف مشاكلك ومطلعة على ظروف

عملك وهمومك خلالك ومثليها

يقفون جنبك ويدافعون عن حقك

كل عامل مهاجر له الحق في

المشاركة في هذه الانتخابات كنت

خب فقط لا كمرشح وهذا من

يق حق العامل المهاجر فهو يعيش في

نفس الظروف التي يعيشها العمال

الاخرين ويعترض نفس المشاكل

ان لم نقل اصعب واشق من

الاخرين فلماذا يحرم من هذا الحق

تجسي هذه الانتخابات خلافا للسنوات

الاخيرة خلال وقت العمل مما يسبب

ساهمة اكبر وتوقع خارج وقرب مكان

العمل (غالبا لا يسمي) .

خلال هذه الايام والازمة التي

يعيشها العمال وخاصة المهاجرين

وما يتعرضون له من ستي الصعاب

والمشاكل فيما يخص العمل واوراق ل

الاقامة والشغل والبطالة والطرذ الذ

يتعرضون له في الاولية فان من واجبنا

ان نشارك في هذه الانتخابات واخذ

سيار المسئولين الحقيقيين للطبقة

العامة الذين على علم بمشاكلنا

ولهم ايمان بقضائنا

في 12 ديسمبر تجرى انتخابات

محاكم الشغل (prudhommes)

وحكمة الشغل مهمتها الوساطة

بين العمال والباترونات فيما

يخص مشاكل وخلافات الشغل

والحقوق الاجتماعية . تتكون هذه

الحكمة من عدد مساوي منتخب

من مثلي العمال والباترونات .

اذا طردك باترونك من العمل

او اذا امتع في دفع اجرة ايام

توقفك عن العمل اوفض لك حقا

اجتماعيا مثلا فان باستطاعتك

التقدم بتكوى الى هذه الحكمة

بواسطة ممثل او منظمة نقابية وهي

تصدر حكما في هذا بحضوركما

من مهام هذه الحكمة كذلك

السهر والعمل على احترام قوانين

العمل والاتفاقات الاجتماعية الخ . .

ان محاكم الشغل وسيلة في خدمة

التحرك العمالي والنقابي واحترام

حقوق العمل والخلق والتجديد فيها

تقدم (س.ف.د.ت.) مرشحين

لهذه الانتخابات وهم عمال يعملون

مثلك وجنبك وينتمون الى نقابة

لها وجود في محل وقر شغلك

التب بصفوف طرفادنا

داخل س.ف.د.ت. حركة عمالية
يقودها فرنسيين ومهاجرين من اجل
المساواة في الحقوق بين العمال غضا
عن انتمايتهم الجنسية ولحاربة كل
تمييز وتفریق عنصري يثق العمال
ويضعف نضالاتهم .
اننا ضد الاجراءات الحكومية
الاخيرة فيما يخص عمل واقامة المهاجر
في فرنسا ونطالب في احترام حقوق كل
المهاجرين في العمل والسكن لهم
ولاسرهم وان تكون مغادرتهم لفرنسا من
اختيارهم لا تحت ضغوط الحكومة وتمسف
قوانينهما واحترام كل الحقوق التي حصلتوا
عليها في فرنسا .

I) A C.F.D.T. SINDICATO DOS FRANCESES E DOS IMIGRANTES

Desde varios anos a C.F.D.T. luta para conseguir a igualdade dos direitos entre os trabalhadores imigrantes e franceses, contra toda especie de discriminação e de racismo.

PROJECTOS GOVERNAMENTAIS

Desde varios meses, a C.F.D.T., juntamente com outras organizações democraticas, luta teimosamente contra a vontade do governo francês que quer expulsar milhares de trabalhadores imigrantes com as familias.

A C.F.D.T. exige a renovação normal das cartas de estadia, de trabalho, e os certificados de residência.

A C.F.D.T. quer que o mesmo trabalhador emigrante decida entre :

— ficar em França e obter a renovação normal da carta de estadia (carte de séjour) ;

— voltar para o seu pais com uma profissão e garantia dos direitos sociais adquiridos.

TRABALHADOR PORTUGUÊS FAZ

PARTE DA C.F.D.T.

SINDIKAT C.F.D.T. SINDIKAT FRANCUZA I STRANACA

Vec vise godina sindikat C.F.D.T. vodi borbu i sprovodi akciju u izjednacavanju prava medju francuskim i stranim radnicima i bori se protiv svih vidova diskriminacije i rasizma.

PROTIV VLADINIH PROJEKATA

Vec nekoliko meseci sindikat C.F.D.T. i ostale demokratske organizacije se suprotstavljaju vladinom projektu o iskljucenju vise hijjada stranih radnika i njihovih porodica.

Sindikat C.F.D.T. se zalaze za normalno prodzavanje boravishih i radnih karti za radnike strance kao i dovodjenje njihovih porodica u Francusku.

Sindikat C.F.D.T. se zalaze da se odobri stranom radniku da sam odluci da li zeli da ostane i koliko u Francuskoj zajedno sa svojom porodicom. Takodje da sam odluci kada ce se vratiti u svoju zemlju kao i da se osposobi za bilo kakav posao da bi moga da pocne da radi u svojoj zemlji.

JUGOSLOVENSKI RADNICE UCLANI SE U SINDIKAT C.F.D.T.

C.F.D.T. FRANSIJ VE GÖÇMEN İŞÇİLER SENDİKASIDIR

Bir çok seneden beri Göçmen işçilerin Fransız işçileri gibi aynı eşit haklara sahip olması için var gücüyle uğraşmaktadır.

Bütün haksızlıklara ve ırkçılığa karşı mücadele etmektedir.

HÜKÜMETİN HAZIRLADIĞI PROJÉ

Bir çok aydan beri, C.F.D.T. sendikası diğer Demokratik kuruluşlarla birleşerek,

hükümetin, göçmen işçiler zararına hazırladıkları projenin mecliste

geçmemesi için engellemektedir.

Göçmen işçilerin, oturma ve çalışma Kartlarının hiç bir engel gösterilmeden uzatılması.

Memleketlerine dönen göçmen işçilere, meslek ve hayat garantisi tanınmalıdır.

Tük işçileri, sizin sendikanız C.F.D.T. dir. oyunuzu bu sendikaya verin.



DES LUTTES ... DES SUCCES

Dans les pages précédentes nous avons vu l'importance de l'action prud'homale pour préserver les droits des travailleurs, mais aussi abordé la nécessité, d'engager une action syndicale dynamique pour obtenir de nouvelles avancées sociales. Dans les différentes Voix des Métaux, nous nous faisons l'écho de cette action, des résultats qu'elle permet.

Voici, parmi les dernières actions recensées au cours de la période récente, celles qui ont abouti à des résultats intéressants :

■ Prodipect (Chambéry - Savoie) :

Deux semaines de débrayages tournants (10 minutes toutes les heures puis toutes les 1/2 heures) pour contraindre la direction à négocier : maintien du pouvoir d'achat en 1979 à travers les augmentations générales de salaires étalées dans l'année avec solde au 1^{er} janvier 1980 et non prise en compte dans ce calcul de l'augmentation de janvier 1979, considérée comme rattrapage du pouvoir d'achat pour l'année 1978.

■ **Siren (Indre) :** Les travailleurs de cette petite entreprise de sous-traitance pour l'aéronautique ont fait grève 8 jours avec leur section C.F.D.T., grève suivie à 95 % des 180 salariés. Finalement le patron a concédé 80 F d'augmentation uniforme, 4 % de progression du pouvoir d'achat (INSEE + 4 %), la revalorisation de la prime de vacances (900 F au lieu de 600) et de fin d'année (900 F au lieu de 700). Ces deux primes seront transformées en 13^e mois complet en 1980.

■ **Elap (Mondelange - Moselle) :** Grève du 1^{er} au 3 octobre de 108 salariés sur 120, l'action étant soutenue par les sections C.F.D.T. et F.O. La direction qui refusait d'appliquer la Convention Collective en matière de classifications notamment, a dû négocier :

- 13^e mois en 3 étapes (1 000 F en 1979, 2/3 du 13^e mois en 1980, 13^e mois complet en 1981) ;
- progression des salaires supérieure pour 1979 de 3 % à l'indice INSEE ;
- application de la grille de classifications au 1^{er} octobre 1979, en tenant compte des augmentations paritaires intervenues, avec différentes modalités de rattrapage ;
- attribution de 4 h de délégation mensuelle aux délégués syndicaux et de 1 h d'information mensuelle payée pour tout le personnel ;

■ **Onera (Modane - Savoie) :** Une action diversifiée (1/4 h de grève tous les jours pendant une semaine, et cela répété à plusieurs reprises, refus des heures supplémentaires...) depuis le début de l'année à l'initiative de la section C.F.D.T. La direction vient de concéder :

- 30 minutes de repos compensateur par poste soit 1 journée de repos supplémentaire tous les 17 postes travaillés.
- embauches en nombre suffisant pour compenser tous les départs quel qu'en soit le motif plus quelques embauches supplémentaires.

■ Garages Renault et Simca (Lyon - Rhône) :

Deux actions (débrayage dans un cas, grève de deux jours dans l'autre cas) pour contraindre les deux patrons à augmenter réellement les salaires de 1 F de l'heure au titre de la revalorisation du travail manuel (revalorisation facturée au client mais souvent refusée au salarié). Dans les deux cas, rappel depuis le 1^{er} janvier 1979 (soit environ 1 900 F).

■ Framatome (Bourgogne et Région Parisienne) :

Action avant les congés dans les trois établissements Framatome, action assez dure face à la direction de cette filiale de Creusot-Loire. Finalement, il a été obtenu le 13^e mois complet, deux jours de congés payés supplémentaires, l'augmentation de différentes primes d'astreinte pour les travailleurs postés.

■ Menuiserie Métallique du Nord (Le Cateau - Nord) :

Grève de plusieurs jours contraignant la direction à concéder 15 % d'augmentation pour l'année 1979.

■ Fonderie des Alpes (Annecy - Haute-Savoie) :

Après plusieurs débrayages, les travailleurs ont obtenu avec leur section C.F.D.T., deux jours de congés payés supplémentaires en 1979 et la 5^e semaine de congés payés pour 1980.

■ Seimm (Romans - Drôme) :

8 jours de grève conduite dans l'unité par les sections C.F.D.T. et C.G.T. face à une direction de combat mais amenée à négocier : salaire minimum porté à 2 800 F au 1^{er} novembre (2 900 F au 1^{er} avril 1980), augmentation générale des salaires égale à indice INSEE + 1 %, augmentation de la prime de vacances (de 650 à 750 F) et de fin d'année (de 2 150 à 2 550 F), retour définitif et compensé aux 40 h, 26 jours de congés payés en 1979...

*S'abstenir
le 12 décembre,
c'est laisser demain
les patrons seuls juges
de nos droits*

